

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

DT/CH/2008-460

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : Risques

Nom de l'inspecteur : Daniel TIMOTIJEVIC

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 20 mai 2008

Date de l'inspection : 4 juin 2008

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification :

Inspection stockage d'engrais solides soumis à déclaration

Société 110 Bourgogne

A

Commune Prusly sur Ource

Activité Fabrication d'engrais liquide et stockage d'engrais solide et liquide

Priorité : Nationale

Liste des installations inspectées :

- Stockage engrais solides
- Stockage engrais liquide
- Zones de chargement et déchargement

Référentiels de l'inspection :

- Arrêté ministériel du 10 janvier 1994 concernant les engrais simples solides à base de nitrate (ammonitrates, sulfonitrates...) correspondant aux spécifications de la norme NFU 42.001 (ou à la norme européenne équivalente) ou engrais composés à base de nitrates (stockage de),
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mars 2002
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 février 2004

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Mme BELAUBRE, Responsable Qualité Sécurité Environnement

M.PEIRERA, Responsable Métiers du grain

Melle DIOP, Assistante Qualité

M.MUNOZ, Responsable du site

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Il est à noter que le site est en rase campagne et qu'il n'y a pas de tiers à moins de 1 km.

L'impression générale durant l'inspection est plutôt bonne, mise à part le fait que certaines non conformités datant de 2002 et 2004 ne sont toujours pas levées.

En effet, la détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de gaz, de chaleur ou de fumée n'est toujours pas en place, il n'y a pas de RIA sur le site, malgré l'APMD du 5 mars 2002.

D'autre part, la liste formalisée des EIPS du site de Prusly sur Ource, objet de l'APMD du 24 février 2004, n'existe toujours pas. Une réflexion de la part de l'exploitant pour sa rédaction doit être menée.

Il est cependant à noté que 6 des 8 non conformités constatées dans l'APMD du 5 mars 2002 ont été levées par l'exploitant depuis (voir tableau des constats ci-joint). Il s'agit de:

- La mise en conformité électrique
- La mise en place du portail et de la clôture
- La restriction des matières stockées
- La mise au norme de l'engin de manutention
- La rétention des aires de chargement/déchargement et des eaux incendies
- La rétention des cuves d'engrais liquides

Conformité du site par rapport à l'AM du 10 janvier 1994

Article 6: Lors de l'inspection sur site, des fissures au sol ont été constatées à l'intérieur du stockage d'engrais solides.

Selon l'exploitant, des actions sont prévues pour la réfection des sols et la mise en place de caniveaux à l'intérieur du magasin de stockage afin de récupérer les effluents dans le bassin de décantation d'où les boues seront récupérées pour épandages par des agriculteurs.

L'acceptation du devis et la date d'intervention sont à transmettre à l'inspection.

Article 10: Le toit du stockage est réparé au moyen de planches bois non ignifugé (proscrit), des cartons et palettes sont également présentes à l'intérieur du stock. La réparation du toit devra être opérée de manière plus correcte et le stock débarrassé des produits inflammables.

Article 14: La détection automatique d'incendie ou de combustion par détecteurs de gaz, de chaleur ou de fumée n'existe pas (objet de l'APMD du 5 mars 2002). Un plan d'action promis par l'exploitant est à transmettre à l'inspection dans les plus brefs délais.

Article 22: Une information sur l'emplacement des cases et leur contenance à jour doit être disponible en permanence sur le site.

Article 26: Concernant les boues raclées et mise en bennes avant récupération pour épandage sur cultures par les agriculteurs, il serait souhaitable que la benne soit mise sur une aire étanche.

Suites envisagées :

Propositions au préfet.

Liste des documents établis suite à la visite :

Tableau des constats
Rapport de propositions de suites

Date et signature de l'inspecteur : 11/07/2008

L'Inspecteur des Installations Classées

08/07/2008

Daniel TIMOTIJEVIC

